



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU
VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 29 Septembre 2023

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA
 MME LEVY
 M. TAINGUY
 MME TURBATTE
 M. JEROME
 MME PIN
 M. CAZAUX
 MME ANDREOTTI
 M. MAHALI
 MME JANVIER
 M. De SAINT-SERNIN

MME MONDONE
 M. BONNET
 MME AUDIBERT
 M. MORENO
 MME CHAMBON
 M. CHARRETON
 MME BERARD
 M. MASCARO
 MME GHERARDI
 M. LE BERRE
 MME DEPALLENS

PV à M. Jérôme

PV à M. Raymond

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
 M. LEONI
 M. TROUILLAS
 M. RAYNAUD
 MME GENETELLI
 M. TANGUY
 M. GUTIERREZ
 MME JOUVE
 M. CAMPUS
 M. BONNEFOY
 MME MANZANARES
 M. BROCHOT
 MME BIZAT
 M. PARDIGON
 MME FORTIAS
 M. PELLETIER
 MME MOUSSAOUI
 MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI
 MME LAYEC
 MME DIR
 M. PELISSOU
 MME VALLIORGUES
 MME VEYRAT-MASSON
 MME DIAZ
 M. DHO
 MME MOUNIER
 M. KOUTSEFF
 MME ROUSSEL
 MME SABARLY
 M. NAVARRANNE
 M. LEROY
 MME BRUNEL
 M. DE UBEDA
 M. DEPALLENS
 MME MUSCHOTTI

PV à M. Fabias

PV à M. Macchia

PV à M. Bonnet

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

DECISIONS	5
RESSOURCES HUMAINES	7
PETITE ENFANCE	7
EDUCATION.....	7
FINANCES	8
AFFAIRES JURIDIQUES	8
MARCHES PUBLICS	8
PROPRIETES FONCIERES	9
CULTURE	10
PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	11
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE.....	12
DYNAMISATION COMMERCIALE	13
EVENEMENTIEL	13
OUVERTURE DE LA SEANCE	14
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOÛT 2023	15
COMPTE RENDU DES DECISIONS	15
RESSOURCES HUMAINES	19
PETITE ENFANCE	21
EDUCATION.....	22
FINANCES	24
AFFAIRES JURIDIQUES.....	27
MARCHES PUBLICS.....	30
PROPRIETES FONCIERES	34
CULTURE	42
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	44
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	48
DYNAMISATION COMMERCIALE	52
EVENEMENTIEL	55
QUESTION ORALE	58
QUESTION ORALE.....	60



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

DECISIONS.....	5
RESSOURCES HUMAINES	19
PETITE ENFANCE.....	21
EDUCATION	22
FINANCES	24
AFFAIRES JURIDIQUES.....	27
MARCHES PUBLICS.....	30
PROPRIETES FONCIERES.....	34
CULTURE	42
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	44
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE.....	48
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	52
EVENEMENTIEL.....	55

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois de septembre 2023, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2023/107 - Paiement à la SARL GUENDON ASSURANCES AVIATION de la somme de 1.970 €, correspondant à la garantie assurance responsabilité civile relative à la manifestation aérienne de la Patrouille de France du 15 août 2023 (y compris journée d'entraînement du 13.08.2023).

2023/108 - Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 229,20 € TTC relative aux frais de signification d'un titre exécutoire à l'encontre de M. David VETTESE – Facture n° 273775 du 12 juillet 2023.

2023/109 - Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 187,67 € TTC relative aux frais de signification d'un titre exécutoire à l'encontre de M. Fabrice CHAMPETIER – Facture n° 273774 du 12 juillet 2023

LOUAGE DE CHOSE :

2023/097 - DE CONCLURE avec l'Association « VILLA NOAILLES » ayant son siège 47, Montée de Noailles, 83400 HYERES, représentée par sa Présidente Madame Pascale MUSSARD, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local commercial situés à TOULON (Var) 87, Cours Lafayette, et ce, dans le cadre du Festival Design Parade Toulon. L'objet de l'Association « VILLA NOAILLES » est la programmation et la réalisation d'expositions, de rencontres, d'ateliers, de résidences en direction du design, de l'architecture d'intérieur et des arts plastiques. A ce titre, ladite Association a sollicité de la Ville de TOULON la mise à disposition d'un local commercial situé à TOULON (VAR), 87, Cours Lafayette. La Ville de TOULON ayant accepté, il convient donc d'établir une convention d'occupation avec l'Association « VILLA NOAILLES ». Compte tenu des caractères gratuit et d'intérêt général de la manifestation, aucune redevance pour l'utilisation des lieux ne sera sollicitée auprès de l'Association.

2023/100 - DE CONCLURE avec « l'Association Familiale Toulonnaise » dont le siège social est sis à TOULON (83100), 6, Rue Jules Renoux, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100), Place Fiegenschuh. Cette convention est consentie à compter du 1er janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 1 740.50 €, les charges seules étant supportées par l'Association. La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023/043/A.J. pour erreur matérielle.

2023/110 - Madame Bilitis DAVID, Entrepreneur individuel (activités juridiques), dont le siège social est sis à TOULON (83000) 85, Avenue du Maréchal Foch, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 099, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ». Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans

RISQUES URBAINS ET HABITAT :

2023/04 - Décision d'exécuter des travaux d'office, IMR n°2056/2022, Immeuble sis à Toulon (Var), 25, rue Docteur REYNAUD, cadastré CX 0364.

COMMANDE PUBLIQUE :

2023/06 – Information concernant la conclusion des marchés publics.

AFFAIRES CULTURELLES :

2023/DAC003 – Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – association des bibliothécaires de France.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHpaie-carrières007 2023/489/S	Signature du contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec l'URSSAF
--	---

PETITE ENFANCE

00.2.01 DIRagfam07 2023/490/S	Renouvellement du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et signature des conventions afférentes
--	---

EDUCATION

00.3.01 Direducjeun21 2023/491/S	Autorisation de principe pour le lancement annuel d'un appel à projet de programmation du Parcours Culturel et Sportif de l'élève
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJbudg014 2023/492/S	Signature d'une convention relative au contrôle allégé en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Var
01.1.02 DFJprbu19 2023/493/S	Modification de la délibération n°2023/385/S du 30 mai 2023 relative à la demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité" au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01 DFJcont08 2023/494/S	Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Stade Municipal Félix Mayol au bénéfice de la la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais
01.2.02 DFJFonc15 2023/495/S	Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et Var Aménagement Développement, pour le local situé 6 rue Joseph Garibaldi, parcelle cadastrée section CL n°192

MARCHES PUBLICS

01.4.01 DFJmarch09 2023/496/S	Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché pour les travaux de rénovation, d'amélioration, d'extension de l'Eclairage Public, des équipements sportifs extérieurs, des zones portuaires et des parkings
01.4.02 DFJmarch10 2023/497/S	Commande Publique : Modification du règlement intérieur pour les Commissions
01.5.01 DGSCons009 2023/498/S	Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var - Désignation du Référent déontologue de l'élu local

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJFonc16 2023/499/S	Autorisation à Madame le Maire de résilier le bail emphytéotique du 15 juin 1951 conclu entre le Département du Var et la Commune de Toulon
02.2.02 DFJFonc17 2023/500/S	Remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable)
02.2.03 DFJFonc18 2023/501/S	Signature du compromis de vente et de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales, pour les locaux situés au quartier de la Beaucaire, propriété cadastrée section EK n°81, d'une superficie de 12 194 m ² , au prix de 3 800 000 €

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

CULTURE

03.1.01
DSPDCSacuI0010
2023/502/S

Attribution d'une subvention à l'association KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS
et signature d'un avenant à la convention de subvention 2023

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

05.3.01 DADpovi003 2023/503/S	Attribution de subventions à 8 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023 et signature des conventions avec les porteurs de projet au titre du budget 2023
--	--

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 DSPDCSspo10026 2023/504/S	Signature des conventions tripartites entre la Ville de Toulon, le Département du Var et les collèges en vue du recouvrement de la participation financière du Département pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les Collèges publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon
13.1.02 DSPDCSspo10025 2023/505/S	Signature de la convention bipartite avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en vue du recouvrement de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon durant l'année scolaire 2022-2023
13.1.03 DSPDCSspo10021 2023/506/S	Attribution de subventions à 3 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions et de l'avenant
13.1.04 DSPDCSspo10020 2023/507/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HYERES TOULON VAR BASKET au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention afférente

RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire

DYNAMISATION COMMERCIALE

15.1.01 DFJdevcom005 2023/508/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des producteurs du Cours Lendrin
15.1.02 DFJdevcom004 2023/509/S	Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

EVENEMENTIEL

15.2.01 DSPDCSanima003 2023/510/S	Attribution d'une subvention à l'association "Sous les Lumières de Provence" et signature de la convention de subvention afférente pour l'année 2023
--	--

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 29 septembre à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 9 H 00* —

Mme MASSI :

Bonjour à tous, il est 9 heures, je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 29 septembre 2023.

Je propose au Conseil Municipal la désignation de Marisa DIAZ, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame DIAZ est donc désignée en qualité de secrétaire de séance.

On fait l'appel.

APPEL NOMINAL

— *Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

M. MAHALI, il a donné pouvoir à Mme ANDREOTTI ;
Mme MONDONE, elle a donné pouvoir à M. JEROME ;
M. LE BERRE il a donné pouvoir à M. PELLETIER ;
Mme DEPALLENS elle a donné pouvoir à M. RAYNAUD ;
M. LEONI, il a donné pouvoir à Mme GENETELLI ;
Mme MANZANARES, elle a donné pouvoir à Mme FORTIAS ;
M. PARDIGON, il a donné pouvoir à M. BONNET ;
Mme VEYRAT-MASSON, elle a donné pouvoir à Mme MOUNIER.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOÛT 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer. On va adopter le procès-verbal de la séance du 31 août.

Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Madame le Maire, mes chers collègues, dans le procès-verbal du mois dernier, vous aviez répondu favorablement à ma demande d'être informés pour la tenue des CIL. Je vous cite : « je n'y vois pas d'inconvénient, on informera ». A l'heure d'aujourd'hui, nous n'avons reçu aucune information. Je pense notamment au CIL du Mourillon. Alors, je vous accorde, effectivement, ce n'était pas le plus caché, mais nous n'avons reçu aucune information sur la tenue de ce CIL.

Mme MASSI :

On vérifiera. On fera attention la prochaine fois, Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Merci.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues, nous allons approuver le procès-verbal comme toujours, car il est réalisé avec un grand professionnalisme, et nous tenons d'ailleurs à remercier les personnes qui le présentent.

Nous avons deux remarques, de façon exceptionnelle, à faire. La première a trait aux insultes proférées par Monsieur NAVARRANNE à mon égard, et que l'on retrouve dans le procès-verbal. Dans ce même procès-verbal, on peut constater que, pour ma part, je n'insulte personne. C'est d'ailleurs une attitude constante de notre groupe. Bien entendu, on peut considérer que les insultes venues de ce groupe nous honorent. Cependant, lorsqu'un député Rassemblement National dit : « nous, nous partons du principe qu'une mère au foyer est peut-être mieux à la maison à s'occuper de ses enfants. »...

M. KOUTSEFF :

Si elle le souhaite.

M. DE UBEDA :

Cela devrait faire réagir tout le monde, et pas seulement les femmes. Lorsqu'un Conseiller Municipal insulte un autre Conseiller Municipal, cela devrait faire réagir tout le Conseil Municipal et pas seulement ceux qui ont été insultés. Cela devrait surtout vous faire réagir, vous, Madame le Maire, qui êtes chargée de la police de l'assemblée. Ce n'est pas le cas, et nous le regrettons. C'est d'autant plus regrettable au moment où des élus se font insulter et agresser. Nous vous demandons de réagir dans ces cas. En tout état de cause, ces propos en disent long sur la philosophie du Rassemblement National.

Notre deuxième remarque n'est pas sans lien avec la première. Dans ce même procès-verbal, Madame le Maire, vous dites en réponse à ma proposition de fournir des kits scolaires gratuitement aux écoliers toulonnais, je cite : « La dotation donnée par l'Etat a été augmentée de 6 %. Normalement, elle est faite pour les fournitures scolaires. C'est vrai que si les parents achètent des écrans de télé à la place, c'est différent ».

Nous faisons d'abord remarquer l'illogisme d'une telle comparaison, puisqu'il s'agit de fournir directement du matériel scolaire, et non une somme d'argent. De plus, au-delà du fait que nous pensons qu'aucun membre du Conseil Municipal ne se prive de télé et qu'aucun n'en soit resté aux écrans cathodiques, cette déclaration nous indigne. Elle a d'ailleurs été saluée par le Rassemblement National.

Marcel AYME et Claude AUTANT-LARA mettent dans la bouche de leurs personnages « salauds d'appauvris ! ». Nous vous faisons crédit que vous ne le pensez pas, Madame le Maire, mais alors ne tenez pas ce genre de propos qui, objectivement, vous rapprochent du mépris des pauvres que le Rassemblement National affiche ouvertement dès qu'on parle d'aides sociales, de travail, de salaire.

Nous insistons d'ailleurs sur cette mesure de kits de fournitures scolaires que beaucoup de collectivités, y compris de droite, ont mise en œuvre. Il est encore temps.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Je vais vous répondre sur le kit scolaire, parce que je suis allée voir les directeurs d'école, qui ne sont pas du tout favorables au kit scolaire, parce que, en effet, dans chaque école, chacun prend le petit cahier de poésie, le grand cahier de poésie, ou tel stylo ou tel crayon. On a convenu plutôt d'augmenter la dotation. Je pense que ça vous satisfera.

Merci beaucoup.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, juste au titre du règlement intérieur, pour une mise en cause personnelle, si j'ai insulté Monsieur DE UBEDA, j'exige de sa part qu'il me dise exactement la phrase qui est une insulte, parce que, pardon, mais il s'agit là soit d'une diffamation, soit d'un petit crachat de venin rouge. Mais ça, ça m'atteint moins.

Si juste le mot « insulte » a résonné dans sa bouche, est-ce qu'il peut exactement, puisque c'est, dit-il, au procès-verbal, me dire quelle est l'insulte ? Ou alors qu'il n'utilise pas en ces termes inutilement dégradants des mots dont il n'imagine peut-être pas la portée.

Mme MASSI :

Merci beaucoup de vos remarques. Est-ce que le procès-verbal est adopté ?

M. NAVARRANNE :

Est-ce qu'il peut préciser, s'il vous plaît, Madame le Maire ?

M. DE UBEDA :

Oui, oui, oui. Je peux préciser très bien. Quand on traite quelqu'un de crétin, effectivement, c'est une insulte. Après, le reste, c'est marqué sur le procès-verbal.

M. NAVARRANNE :

Ce n'est pas au procès-verbal « crétin », Monsieur.

Mme MASSI :

On ne vous a pas donné la parole, Monsieur.

M. DE UBEDA :

C'est exactement au procès-verbal. Et si vous voulez attaquer en justice, allez-y, attaquez-moi en justice ! On va rigoler.

Mme MASSI :

Réglez vos problèmes en justice. La justice est là pour ça.

Le procès-verbal est-il adopté ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Avez-vous une observation relative au compte rendu des décisions ? Aucune.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

Mme MASSI :

Avant de commencer ce Conseil Municipal, et je pense qu'aujourd'hui, c'est vraiment le lieu, je voudrais partager avec vous une initiative touchante, et j'espère qu'elle mettra un peu de baume au cœur et de raison dans les propos.

En effet, les Résidences Autonomie du CCAS, en avril dernier, ont eu une initiative qui s'est transformée en un élan de solidarité formidable, dépassant toutes les espérances. Il s'agit de l'opération « Câlin de poche » — et je crois que c'était le jour, franchement — à laquelle la Ville est associée pour sensibiliser le grand public à la cause des aînés.

En quatre mois, ils ont fait 15 000 câlins de poche qui ont été fabriqués grâce à une mobilisation citoyenne extraordinaire de plus de 200 personnes. Des usagers, des résidents, des civils, des associations, des crèches, des centres aérés, des agents territoriaux ont contribué sans relâche au succès de cette opération.

Ces petits câlins seront offerts la semaine du 1^{er} octobre ; c'est la semaine bleue, qui va du 2 au 8. En avant-première, j'ai reçu une délégation de seniors, qui ont confectionné avec cœur pour tous les membres du Conseil Municipal ces câlins tricolores. Ils ont souhaité que je vous les offre en séance. Il n'y avait pas plus beau jour qu'aujourd'hui, et vu le démarrage de ce Conseil Municipal, je crois que l'abus de tendresse n'est pas dangereux pour la suite.

Le mouvement nous rappelle que la solidarité citoyenne et intergénérationnelle reste une valeur partagée au sein de notre belle Ville de Toulon.

On va donc donner à chacun un petit câlin de poche. Mettez-le dans la poche, ça apaisera peut-être les débats. Merci beaucoup. Mettez-le bien dans votre poche !

-O-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Signature du contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec l'URSSAF

Ce projet de délibération a pour objet de signer le contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec l'URSSAF.

Dans le cadre de l'indemnisation des agents publics contre le risque de privation involontaire d'emploi, deux systèmes sont possibles dans la Fonction Publique Territoriale :

- soit l'auto assurance qui autorise la collectivité à se substituer à Pôle Emploi en versant les indemnités de retour à l'emploi pour les agents non titulaires et non statutaires,

- soit la signature d'un contrat d'adhésion révocable avec la mise en œuvre du paiement d'une cotisation à l'URSSAF (4,05% de la rémunération brute des agents non titulaires et non statutaires) qui permet une prise en charge des agents directement par Pôle Emploi.

Jusqu'à aujourd'hui, le choix de la Ville de Toulon s'était porté sur l'auto assurance. C'est donc la Ville qui assure à la fois la gestion des demandeurs d'emploi, mais aussi le paiement de l'allocation chômage en appliquant les mêmes règles d'ouverture des droits et de calcul que Pôle Emploi.

La Ville souhaiterait adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents non titulaires et non statutaires, en signant un contrat d'adhésion avec l'URSSAF pour une mise en œuvre du contrat et du paiement de la cotisation au 1^{er} janvier 2024.

L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat.

Les droits aux allocations seront ouverts par Pôle Emploi après l'écoulement d'une période de « stage » de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Pour les agents contractuels concernés, si le montant de leur indemnisation reste le même, leur interlocuteur sera désormais un référent de Pôle Emploi, spécialisé dans la prise en charge des parcours d'emploi.

De plus, cela permettra à long terme d'alléger partiellement le service Paie-Carrière des tâches liées à la gestion des dossiers chômage qui se complexifient au fur et à mesure des réformes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2024 et suivants.

Mme MASSI :

On va donc passer, si vous le voulez bien, aux délibérations. La première, c'est donc la 1.01, qui est la signature du contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec l'URSSAF. En effet ce projet de délibération a pour objet de signer le contrat d'adhésion avec l'URSAAF. Jusqu'à présent, la Ville s'était portée sur l'auto-assurance, et donc, ça permettra à la Ville et surtout aux futurs — s'il y en a — demandeurs d'emploi de bénéficier de toutes les prestations de Pôle emploi.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PETITE ENFANCE

00.2.01

Renouvellement du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et signature des conventions afférentes.

Ce projet de délibération acte la reconduction des dispositifs d'éligibilité des prestations financières versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Var à la Ville de Toulon, au regard de l'activité des crèches municipales, pour une nouvelle période de quatre ans, soit de 2024 à 2027.

En effet, le précédent conventionnement approuvé par le Conseil Municipal du 17 juillet 2020, d'une durée de quatre ans, s'achève le 31 décembre 2023.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal, de reconduire ce partenariat financier avec notre partenaire afin de percevoir la Prestation de Service Unique et des Bonus qui y sont liés (Mixité Sociale, Inclusion handicap, Bonus territoire CTG).

Toutes les crèches municipales sont concernées par ce renouvellement à l'exception de la crèche Les Premiers Pas pour laquelle l'ouverture des droits s'est faite plus tard, à partir de 2021 (période 2021-2024), date d'ouverture de ce nouvel équipement de Petite Enfance.

La micro-crèche « Le Petit Font Pré » : cet établissement de jeunes enfants a accueilli les premiers enfants à compter du 13 février 2023.

Pour ce dernier établissement, et pour permettre à la Ville de percevoir les recettes liées à l'activité dès 2023, la convention s'échelonne sur les années 2023-2026.

Concernant le Relais Petite Enfance « Les Petits Matelots », la Ville actait la création de ce nouveau service mis à la disposition des Toulonnais, par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2020.

La convention s'échelonne aussi pour cette structure sur la période 2023-2026.

Mme MASSI :

La 2.01, c'est le renouvellement du conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales. On a déjà eu une délibération identique pour le relais d'assistantes maternelles. Là, c'est pour l'activité des crèches municipales, et c'est pour la période de quatre ans, soit de 2024 à 2027.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EDUCATION

00.3.01

Autorisation de principe pour le lancement annuel d'un appel à projet de programmation du Parcours Culturel et Sportif de l'élève

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser le lancement d'un appel à projet pour chaque année scolaire afin de programmer le parcours culturel et sportif des élèves des écoles toulonnaises.

Dans ce cadre, les services de la Ville proposent de nombreuses activités et pour compléter son offre, la Ville soutient aussi de nombreuses associations agissant en faveur des écoliers.

Afin d'élargir la publicité auprès des associations, il est proposé de publier un appel à projet qui sera renouvelé chaque année, afin de prendre en compte les axes prioritaires définis entre la Ville et l'éducation nationale.

Mme MASSI :

La 3.01, c'est l'autorisation de principe pour le lancement annuel d'un appel à projets de programmation du parcours culturel et sportif de l'élève. C'est un projet qui a pour principe le lancement d'un appel à projets pour chaque année scolaire, afin de programmer le parcours culturel et sportif des élèves des écoles toulonnaises.

A ce propos, Monsieur DE UBEDA, vous m'aviez interpellée, et j'ai écouté et entendu. Par rapport à l'année dernière, le budget étant de 290 000 euros, il passera cette année à 350 000 euros, soit une augmentation de 20 %.

Oui, allez-y.

M. DE UBEDA :

Je vous en remercie, Madame le Maire. Je vous en remercie au nom des écoliers toulonnais qui, effectivement, ont bien besoin de ça dans certains cas. Effectivement, c'est une augmentation, et c'est tout à votre honneur d'avoir écouté l'opposition, et je vous en remercie sincèrement.

Ceci dit, sur cette question, nous avons encore des inquiétudes sur le financement de l'éducation à Toulon. Nous n'avons pas de chiffres globaux comme dans d'autres villes, et nous le regrettons. Monsieur MEONI m'a fait parvenir un chiffre global il y a deux jours. C'est effectivement intéressant. Nous allons analyser la situation. Et c'est bien comme ça.

Mais les dotations par élève, vous venez de dire que vous allez l'augmenter, c'est une très bonne chose aussi également. Ce qui prouve qu'on peut travailler en bonne entente et essayer d'être constructifs ensemble pour les Toulonnais. Mais les investissements d'équipements sont inférieurs aux autres villes.

Sur les mesures d'accompagnement pédagogique, comme les classes transplantées, le PRE ou le parcours culturel et sportif, nous faisons moins que d'autres villes comparables.

Je vous avais alertée sur les classes transplantées, et vous m'aviez dit que tous ceux qui voulaient partir le pouvaient. Ce n'est pas tout à fait exact. Par exemple, j'ai des chiffres sur Toulon-2 : 59 demandes, 29 accords. Ce sont des choses qui pourraient être améliorées largement. Vous avez rajouté 22 000 euros, et c'est une excellente chose, c'est tout à votre honneur.

Sur le PRE (le parcours de réussite éducative), la note d'information aux partenaires montre une baisse de la subvention, donc une baisse des interventions et une diminution du périmètre d'action du parcours de réussite.

A cela s'ajoutent de nombreux dysfonctionnements, notamment sur la question des transports et les problèmes que ça représente. Certes, il y a le problème de l'opéra de Toulon qui est en travaux et qui obère en partie ce parcours de réussite éducative, mais on pourrait tout de même trouver des solutions.

Nous sommes un peu inquiets sur le parcours culturel et sportif également. L'idée, c'est de vous demander de continuer à augmenter les budgets de l'éducation, car l'éducation, c'est l'avenir du pays, et donc tous les élèves, tous les Toulonnais, tous les Français en ont besoin.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Une petite information supplémentaire : nous avons passé le parcours culturel et sportif ; pour ce qui est des classes transplantées, nous avons aussi augmenté de 60 000 euros. Apparemment, tout s'est bien passé.

Quant à l'appel à projets du parcours, c'est justement pour élargir le champ des associations, et que ce ne soit pas toujours les mêmes. C'est pour cela qu'on fait un appel à projets.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Signature d'une convention relative au contrôle allégé en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Var

Ce projet de délibération a pour objet de mettre en œuvre au sein de l'administration communale le dispositif de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) des dépenses des collectivités locales.

Il s'agit d'une démarche de prévention initiée par la Direction Départementale des Finances Publiques dont dépend la collectivité concernée.

Le Comptable public de la collectivité concernée a été en mesure d'assurer que les risques relatifs à la régularité du mandatement et du paiement des dépenses publiques sont maîtrisés en amont de la chaîne comptable au sein des services de l'Ordonnateur.

Il est attendu un compromis optimal entre la réduction des délais de paiement des dépenses communales et l'efficacité du contrôle de la dépense.

Le Service de Gestion Comptable de Toulon et la Ville de Toulon ont souhaité mettre en œuvre ce dispositif aux avantages partagés.

Un audit des contrôles exercés par le service Budget et Comptabilité de la Ville a conduit à un avis favorable quant à l'exercice d'un contrôle allégé en partenariat sur les dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal, essentiellement certaines charges à caractère général regroupés au chapitre 011 et les dépenses relevant de l'article 6475 relatives aux dépenses de santé (notamment, consultations médicales, pharmacie, soins, actes médicaux découlant d'accidents de service,...).

Il est précisé qu'aucun seuil ou plafond de dépenses n'a été fixé.

Il est donc présenté au Conseil Municipal une convention d'une durée de trois ans renouvelable une fois, assortie de modalités de résiliation souples et précisant les engagements réciproques conditionnant l'exercice du contrôle allégé.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. Une première délibération pour signer une convention avec la DDFiP pour améliorer et alléger en même temps le contrôle. C'est donc une convention entre l'ordonnateur et le comptable public.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.02

Modification de la délibération n° 2023/385/S du 30 mai 2023 relative à la demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité" au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la délibération n°2023/385/S du 30 mai 2023 relative à la demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du « Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité » au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales.

Par délibération n°2023/385/S du Conseil Municipal du 30 mai 2023, il a été adopté le principe de formaliser des demandes de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du « Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité » au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales, dénommées comme suit :

- 1/ Création d'un plateau multisports à La Beaucaire,
- 2/ Création d'un plateau multisports à Sainte Musse,
- 3/ Création d'une nouvelle rampe de skate sur les Plages du Mourillon,
- 4/ Création d'un 2° terrain extérieur de basket ball sur les Plages du Mourillon.

Suite aux observations formulées par l'ANS lors de l'instruction des dossiers, il convient d'apporter des précisions sur les 2 plateaux multisports à La Beaucaire et à Sainte Musse, en les dénommant comme suit :

- 1/ Création d'un terrain de Foot5 au Stade de La Beaucaire,
- 2/ Création d'un terrain de futsal extérieur à Sainte Musse

M. CAVANNA :

Nous avons, lors de la séance du 30 mai, demandé un soutien financier à l'Agence nationale du sport pour un certain nombre de projets. Les dossiers ont été étudiés, et cette agence nous demande des précisions concernant deux libellés. La création d'un plateau multisports à La Beaucaire est précisée comme Foot5 au stade de La Beaucaire, et le multisports à Sainte Musse comme un futsal extérieur à Sainte Musse.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-0-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Stade Municipal Félix Mayol au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Stade Municipal Félix Mayol au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Rugby Club Toulonnais (RCT).

La Ville de Toulon et la SASP RCT ont établi le 16 décembre 2022 une convention portant mise à disposition du Stade Félix Mayol.

Cette convention comprend à la fois la mise à disposition des installations du stade à titre occasionnel pour les besoins de l'organisation des rencontres sportives, mais aussi la mise à disposition à titre permanent de locaux situés dans l'enceinte sportive.

Elle prévoit que les locaux mis à disposition à titre permanent sont exclusivement destinés à permettre d'améliorer l'accueil du public lors des rencontres sportives.

La SASP RCT a dernièrement manifesté le souhait d'aménager dans une partie des locaux mis à disposition au titre de la convention, une boutique spécialement dédiée à la commercialisation de vêtements et d'objets divers se rapportant au club de rugby du RCT.

Cette boutique aura vocation à demeurer ouverte indépendamment du calendrier des rencontres sportives se déroulant au sein du Stade Félix Mayol.

La Ville de Toulon est favorable à la réalisation de ce projet et il convient de modifier par voie d'avenant la convention de mise à disposition pour autoriser l'ouverture à l'année de cette boutique.

Eu égard à la nature commerciale de cette activité, il est convenu que la SASP RCT versera à la Ville de Toulon une redevance d'occupation de son domaine public additionnelle à celle prévue par la convention initiale et dont le montant a été arrêté à la somme de 900 € par mois.

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

Nous avons, en décembre 2022, signé une convention avec le RCT pour l'utilisation du stade municipal. Conformément à ce qu'avait préconisé la CRC, on a fait une convention unique.

Il s'agit aujourd'hui de passer un avenant à cette convention pour mettre à disposition, toute la semaine, la boutique que le RCT exploite aujourd'hui dans la tribune Delangre, pour un montant de 900 euros par mois.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci. Nous voterons favorablement. Et je voudrais remercier, après les échanges qu'on a eus en commission, de la modification de l'annexe pour que la précision de ce local soit bien déterminée pour éviter tout souci.

Je dis ça parce que les détails ont leur importance, et la précision avec laquelle nous devons travailler n'en est pas moins. Si je me reporte à la page 83 de notre procès-verbal — et ça permettra de totalement fermer la parenthèse —, j'ai dit le mois dernier à Monsieur DE UBEDA, suite à une réflexion, que je lui demandais d'arrêter « sa condescendance crétine ». Voilà le mot « crétin » accordé au mot « condescendance ». Je m'adresse donc à la condescendance...

Mme MASSI :

Câlin de poche, Monsieur NAVARRANNE, câlin de poche.

M. NAVARRANNE :

Comment ?

Mme MASSI :

Câlin de poche.

M. NAVARRANNE :

Oui, câlin, mais malgré tout, juste un petit peu d'honneur rétabli. Qu'on ne balance pas n'importe quoi. Ça évitera les gros mots inutiles.

Nous voterons favorablement. Encore merci des échanges en commission.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Mme DEPALLENS, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. RAYNAUD, ne participe pas au vote.

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.2.02

Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et Var Aménagement Développement, pour le local situé 6 rue Joseph Garibaldi, parcelle cadastrée section CL n° 192

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et Var Aménagement Développement, pour le local situé 6 rue Joseph Garibaldi, parcelle cadastrée section CL n°192, au prix de 30 000 € correspondants aux lots n°1, 13 et 14.

La Commune est engagée dans la convention Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) centre-ville qui impose l'acquisition de locaux associatifs dans un périmètre donné. Var Aménagement Développement est propriétaire d'un local professionnel ainsi que de deux caves sis 6 rue Garibaldi, cadastrés section CL n°192. La Commune en a proposé l'acquisition au prix de 30 000 €.

La présente délibération a pour objectif d'accepter cette acquisition afin de contractualiser les engagements de la Commune auprès de l'ANRU.

Mme MASSI :

La 2.02.

M. CAVANNA :

Dans le cadre des opérations préconisées par l'ANRU, nous achetons auprès de VAD un local situé 6 rue Garibaldi, pour un montant de 30 000 euros, conformément à l'avis des domaines.

Mme MASSI :

Et pour y mettre des locaux associatifs, comme il avait été demandé.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

MARCHES PUBLICS

01.4.01

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché pour les travaux de rénovation, d'amélioration, d'extension de l'Eclairage Public, des équipements sportifs extérieurs, des zones portuaires et des parkings

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion un marché de travaux de rénovation, d'amélioration, d'extension de l'Eclairage Public, des équipements sportifs extérieurs, des zones portuaires et des parkings couverts, passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché est établi pour une durée initiale d'un 1 an reconductible 3 fois un an (soit une durée maximale de 4 ans)

Les masses financières annuelles sont réparties entre la Commune de Toulon et la Métropole de la façon suivante :

Pour la Ville de Toulon :

Montant minimum annuel : 100 000 € HT

Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT

Pour la Métropole TPM :

Montant minimum annuel : 700 000 € HT

Montant maximum annuel : 4 000 000 € HT

Le montant total estimatif annuel du marché est de 2 535 704,95 € HT soit 3 042 845,94 € TTC,

Le montant total estimatif annuel du marché est réparti, entre la Commune de Toulon et la Métropole TPM, de la manière suivante :

Ville de Toulon : 579 973,77 € HT soit 695 968,52 € TTC

Métropole TPM : 1 955 731,18 € HT soit 2 346 877,42 € TTC

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole.

Les dépenses seront prévues au chapitre 21 sur les Budgets 2024 et suivants.

Mme MASSI :

Robert. 4.01.

M. CAVANNA :

Comme nous le faisons régulièrement, nous passons un groupement de commandes avec la Métropole pour un marché de travaux de rénovation, d'amélioration et d'extension de l'éclairage public.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.02

Commande Publique : Modification du règlement intérieur pour les Commissions

Le Code de la Commande Publique s'appuie sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité des commissions dans le cadre de l'élaboration des contrats publics.

Il appartient à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique.

La collectivité a adopté par délibération en Conseil Municipal du 27 juillet 2021 le règlement intérieur :

- de la Commission MAPA 2 (Marchés à Procédure Adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 € HT),

- du Jury,

- de la Commission de Concessions et de Délégation de Service Public.

Ce dispositif doit être complété par la mise en place d'une procédure formalisée de déport, à la lumière de la loi relative à la transparence de la vie publique, de l'article 432-12 du Code Pénal, mais également de l'article L2141-10 du Code de la Commande Publique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des Commissions intervenant dans le domaine de la Commande Publique.

Mme MASSI :

4.02.

M. CAVANNA :

Cela concerne la commande publique. On modifie le règlement intérieur des commissions MAPA, des commissions d'appel d'offres, et des commissions de concessions et de délégation de service public pour inclure la procédure de déport, en cas de risque de conflit d'intérêts.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-0-

01.5.01

Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var - Désignation du Référent déontologue de l'élu local

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83), relative à la mission de référent déontologue de l'élu local.

L'article 218 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a introduit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret du 6 décembre 2022 est venu préciser les modalités de désignation et de saisine du référent déontologue et a créé une obligation pour toutes les collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus au 1^{er} juin 2023.

Le CDG 83 propose aux collectivités d'exercer cette mission, via une convention de partenariat, conclue pour une durée de 3 ans.

Ainsi, l'élu pourra saisir directement le collège d'une demande d'avis ou de conseil, soit par courrier, soit par mail, via une adresse dédiée.

La tarification est fixée par délibération du CDG. A titre indicatif, pour 2023, le montant est de 600 € par saisine traitée. Les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège sont tarifées à 80 €, représentant les frais de gestion.

Les crédits sont prévus au chapitre 11, article 62268 sur le budget 2023 de la Ville.

Mme MASSI :

5.01.

M. CAVANNA :

Dans la suite logique, nous passons une convention de partenariat avec le Centre de gestion pour bénéficier des services du référent déontologue de cette structure.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Pareil, une question qu'on avait abordée en commission. J'ai en revanche un rajout : en quoi le déontologue de la Métropole ne pourrait-il pas faire ce travail, puisque la Métropole, à laquelle nous sommes tout particulièrement rattachés, a un service avec un déontologue ?

Je dis cela, parce que si le coût de 600 euros de la saisine sur lequel le déontologue référent du CDG sera amené à statuer, est-ce qu'on ne pourrait pas, là, avec le déontologue de la Métropole, envisager une petite économie ?

M. CAVANNA :

Il y a à la Métropole un référent déontologue, mais pour les agents. Il n'y en a pas pour les élus à la Métropole. C'est pour ça qu'on s'adresse au CDG.

M. NAVARRANNE :

Merci.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PROPRIETES FONCIERES

Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire

02.2.01

Autorisation à Madame le Maire de résilier le bail emphytéotique du 15 juin 1951 conclu entre le Département du Var et la Commune de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à résilier le bail emphytéotique du 15 juin 1951 conclu entre le Département du Var et la Commune de Toulon.

La Commune de Toulon et le Département du Var ont conclu un bail emphytéotique le 15 juin 1951 d'une durée de 99 ans, pour un franc par an, aux fins de construction d'une annexe au Palais de Justice.

Les compétences relatives à la Justice de Paix et de Conseil des Prud'hommes ayant été transférées à l'Etat en 1983, les dispositions du bail emphytéotique sont inapplicables.

De plus, l'Etat a pour projet de créer une cité judiciaire sur la parcelle du Palais de Justice et sur celle de l'ancienne prison.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de résilier le bail emphytéotique.

Mme MASSI :

Madame LEVY.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. Un bail emphytéotique avait été conclu pour 99 ans entre la Ville et le Département, pour construire une annexe au Palais de justice, pour abriter les services de Justice de paix et des Conseils des prud'hommes. Ces compétences ont été transférées à l'Etat en 1983, mais le bail n'avait jamais été résilié. Afin de remettre les choses en ordre, de régulariser cette situation, il convient de résilier le bail emphytéotique.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.2.02

Remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable)

Ce projet de délibération a pour objet d'accorder une remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable).

La SARL « LIBRAIRIVA », locataire communal des locaux situés « 15 Rue des Riaux », a sollicité de la Ville de Toulon la remise gracieuse de la somme de 1642,04 €, correspondant à l'appel des redevances des mois de février et mars 2023, et ce, compte tenu du fait que celle-ci n'occupait plus lesdits locaux depuis le 31 janvier 2023.

Mme MASSI :

La 2.02.

Mme LEVY :

C'est effectivement une remise gracieuse à un locataire communal. La SARL Librairiva, qui avait été titulaire d'un bail précaire, a quitté les locaux fin janvier, 15 rue des Riaux, pour s'installer rue Pierre Sémard. Elle a sollicité une remise gracieuse des mois de février et mars.

Nous proposons de l'adopter. En effet, cette boutique ouverte depuis 2017 a contribué à animer un secteur qui était particulièrement difficile. La gérante continue bien sûr de travailler à Toulon. Nous avons estimé que nous pouvions lui accorder cette remise gracieuse.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.03

Signature du compromis de vente et de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales, pour les locaux situés au quartier de la Beaucaire, propriété cadastrée section EK n°81, d'une superficie de 12 194 m², au prix de 3 800 000 €

Ce projet de délibération a pour objet de signer le compromis de vente et de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour les locaux situés au quartier de la Beaucaire, propriété cadastrée section EK n°81, d'une superficie de 12 194 m², au prix de 3 800 000 €.

La Caisse d'Allocations Familiales est propriétaire d'une parcelle de 12 194 m² sur laquelle sont implantés deux bâtiments destinés jusqu'alors à ses services, le tout pour une surface utile de 2 335 m².

La Commune de Toulon a proposé l'acquisition de ce bien au prix de 3 800 000 €, accepté par le Conseil d'administration de la CAF.

La présente délibération a pour objectif d'accepter cette acquisition et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

Mme MASSI :

La 2. 03.

Mme LEVY :

Oui, c'est effectivement une délibération particulièrement importante et intéressante pour la Ville, puisque la Caisse d'allocations familiales, qui était propriétaire d'une parcelle de 12 194 m² à La Beaucaire, sur laquelle sont implantés deux bâtiments de 2 335 m², a décidé de mettre en vente ces biens immobiliers.

La Ville s'est portée acquéreur, pour un montant de 3 800 000 euros qui a été accepté par le Conseil d'administration de la CAF. C'est effectivement une opération attendue dans ce quartier pour plusieurs raisons, principalement — mais pour d'autres raisons aussi — pour permettre enfin à l'école maternelle de La Beaucaire...

Mme MASSI :

Non, c'est l'élémentaire.

Mme LEVY :

Pardon ! Excusez-moi. A l'école élémentaire de La Beaucaire d'avoir des locaux qui soient conformes et susceptibles d'accueillir les élèves dans des conditions les plus normales, on va dire. Et puis il y a bien sûr aussi le projet d'y développer des activités sociales, médico-sociales, culturelles et éducatives. C'est une opportunité tout à fait exceptionnelle sur laquelle la Ville ne pouvait pas ne pas se pencher.

Mme MASSI :

Tout à fait. Et pour répondre à Monsieur DE UBEDA qui parlait d'investissements, c'est un investissement important : 3,8 millions d'euros, et la rénovation du bâtiment pour y installer l'école élémentaire qui en avait bien besoin, je vous l'accorde. Dans le deuxième bâtiment, en effet, nous y installerons le centre social, qui a toute sa place sur le quartier.

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci. Chers collègues, la mise en vente de cette surface très importante et ces deux bâtiments est une opportunité pour la Ville, et nous nous réjouissons avec vous que la municipalité s'en saisisse.

Les projets annoncés (déplacement de l'école élémentaire de La Beaucaire, réflexions sur le développement d'actions sociales, éducatives et médico-sociales dans le lieu, voire d'une agence France Services et d'un équipement à vocation culturelle) sont certainement de belles pistes.

Ces perspectives et cette opportunité peuvent être une formidable occasion pour la Ville de penser avec les habitants le quartier de demain que cet espace pourrait, en partie, reconfigurer, car c'est à l'échelle du quartier que l'on doit penser un tel projet, en relation avec une politique de la Ville, du logement, et un projet social.

Par exemple, comment ce lieu est-il intégré dans un projet de rénovation urbaine écologique, offrant à la population des espaces apaisés, des lieux de nature et d'activités d'extérieur pour tous ?

Comment s'inscrit-il dans une réhabilitation plus globale, notamment énergétique, puisque nous le savons, et nos concitoyens de La Beaucaire le savent plus que douloureusement, ce sont les habitants les plus précaires qui subissent le coût de la crise énergétique ?

Comment cet espace sera-t-il mis à profit d'une politique éducative de lutte contre les inégalités scolaires, avec quels moyens stables, car c'est l'investissement humain, on le sait, qui nous manque le plus ?

Et comment pourrait-il également s'inscrire dans le dispositif « Zéro non-recours au droit » qui participe à la lutte contre la pauvreté, ou contribuer à rendre la sécurité à ces quartiers, par le développement d'une relation de confiance entre police et habitants, eux qui sont les premiers à souffrir de l'insécurité ?

Tels sont les défis auxquels on ne peut plus se dérober, et sur lesquels, d'ailleurs, l'Association des Maires et banlieues de France alertait le gouvernement au mois de mars dernier, et on sait ce que l'été a donné. C'est pourquoi il nous paraît que l'opportunité d'une telle acquisition ne doit pas être un rendez-vous manqué.

Le 6^{ème} rapport sur les paroles des habitants et habitantes des quartiers populaires de la Fédération des centres sociaux et du Réseau national des centres ressources Politique de la Ville a été publié avant-hier (27 septembre). Il révèle un sombre constat sur l'état des quartiers populaires.

En premier lieu, il dénonce le double mouvement de gentrification de certains quartiers et de paupérisation des quartiers prioritaires, dont les habitants ont de plus en plus le sentiment d'être laissés à l'abandon.

En second lieu, il dénonce le manque de concertation. Gilles LEPROUST, Maire d'Allonnes et président de Villes et banlieues, en signe la préface en ces termes : « Les habitantes et les habitants sont les véritables experts de nos territoires, et rien de neuf et d'innovant ne peut se faire sans elles et sans eux ».

L'opportunité que vous nous présentez et dont nous approuvons tout à fait l'intérêt exige de penser une reconfiguration urbaine avec les habitants et les habitantes de La Beaucaire. Leur laisse-t-on le droit de s'exprimer sur une autre proposition leur semblant plus conforme à leurs besoins et leurs souhaits ? Cela nous semble indispensable si l'on veut bien répondre à leurs besoins avant tout.

Le rapport le dit lui-même, c'est souvent la colère et l'injustice qui fait prendre la parole aux habitants du quartier. Cela a été le cas pour le drame de Nahel, le 27 juin à Nanterre ; c'est le cas à Marseille, contre d'autres questions, par exemple les nuisibles ; ou à Sevran, contre la hausse de charges abusive. C'est le cas aussi à Toulon, sur le même sujet, puisque des rappels de charges démesurés et injustes sont toujours réclamés aux locataires de THM à La Beaucaire, alors même que Monsieur MAHALI s'était engagé, ici même, en juin dernier, à mettre tout en œuvre pour résoudre cette situation inique.

Commençons en effet par écouter ces habitants, et répondre à leurs sollicitations. Comment peuvent-ils penser que leurs intérêts seront pris en compte si l'on ignore leurs difficultés présentes ?

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Madame LEVY.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. Madame BRUNEL, nous avons, d'une part, très régulièrement, contrairement à ce que vous dites, des relations avec les habitants, pas seulement de La Beaucaire, mais de l'ensemble de nos quartiers, et bien sûr des quartiers prioritaires, mais aussi des autres quartiers. Ce sont des rencontres informelles.

Nous avons aussi des réunions beaucoup plus formelles qui ont été organisées dans le cadre d'une concertation, et nous sommes tout à fait, bien sûr, à l'écoute des revendications, des attentes et des sujets de préoccupation des habitants des quartiers.

Je pense que, très sincèrement... Moi, je ne veux pas savoir ce qu'il se passe à Sevran ou ailleurs. Je vous dis ce qui se passe à Toulon, où nous avons depuis toujours, d'ailleurs, ce n'est pas nouveau, cette attention pour les habitants.

C'est vrai que dans le cadre de l'élaboration du prochain Contrat de Ville, on redouble cette approche, puisqu'on a des réunions extrêmement formelles de concertation, ce qui fait que la parole des habitants est tout à fait écoutée et entendue, et dans la mesure, bien sûr, toujours des moyens, sera prise en considération.

Concernant le projet qui nous intéresse, parce que finalement, c'est ça, c'est une extraordinaire opportunité pour la Ville et pour les habitants de La Beaucaire de pouvoir acquérir cette propriété. Concernant ce projet, je pense que ce que Madame le Maire vous a indiqué et ce que je vous ai indiqué, nous sommes donc très ouverts pour répondre, notamment, à tout ce qui peut effectivement constituer des attentes des habitants, que ce soit dans le culturel, le social, le médico-social et aussi, bien sûr, la sécurité.

Vous voyez, revenons à Toulon. Ce qui concerne le quartier de La Beaucaire plus spécifiquement, et ce qui nous intéresse aujourd'hui, cette proposition que nous avons acceptée de la CAF me paraît tout à fait conforme aux attentes des habitants.

Mme MASSI :

Par contre, la destination, ce sera l'école, parce que je pense en effet que le besoin le plus important sur le quartier et des habitants, c'était d'avoir une école digne de ce nom. La concertation se fera avec les enseignants. Pour tout vous dire, on a déjà commencé, on a déjà visité, et on fera je voudrais dire une école modèle.

Mme BRUNEL :

Simplement deux mots. Je suis bien à Toulon, Madame LEVY, je ne me trompe pas de ville. Vous voulez donc dire qu'une concertation dans le quartier sur ce projet-là est prévue ? Je veux avoir une confirmation. Vous me dites qu'il y a beaucoup de réunions.

Mme LEVY :

Nous sommes dans un projet, dans la signature d'un compromis. Entre la signature du compromis et l'acte, je pense que nous avons...

Mme BRUNEL :

Je ne vous dis pas demain matin, bien sûr.

Mme LEVY :

Toute une phase administrative et réglementaire à assurer, à assumer. Ce sera fait. Et entretemps, nous aurons largement le temps de concerter.

Mme MASSI :

En plus, vous savez, on s'est battu pour avoir ce projet, parce que, en effet, les promoteurs avaient envie de construire du logement. Et je pense que ce quartier est suffisamment dense pour qu'on donne la priorité à l'école.

Mais la concertation aura lieu. Aujourd'hui, on en est à la délibération et à la signature du compromis.

Mme BRUNEL :

Très bien. Je le note. Et bien sûr, je pense qu'elle sera largement ouverte et que chacun pourra y contribuer.

Mme MASSI :

Largement ouverte, avec une destination définie, qui est l'école élémentaire. Sur l'autre partie, ce sera en effet le centre culturel, le centre social. Pour votre information, l'Agence France Services existe déjà. C'est vrai qu'elle sera remise dans ce bâtiment, afin de servir à tous.

Mme BRUNEL :

Donc tout est verrouillé ? Là, ce que vous me dites, c'est que le projet est terminé et bouclé ?

Mme MASSI :

Ah oui. Là, je peux vous le dire, ce sera une école et pas autre chose.

Mme BRUNEL :

Ce sera une école, et le reste, c'est aussi décidé.

Mme MASSI :

C'est du culturel avec les habitants. Ce sera à construire. Mais c'est plutôt à vocation sociale et culturelle.

Mme BRUNEL :

Et donc le contenu sera à discuter avec les habitants, ou tout est déjà prévu ?

Mme MASSI :

On discutera avec les habitants.

Mme BRUNEL :

Dans une concertation ouverte.

Mme MASSI :

Tout à fait. Mais là, on en est juste au compromis, quand même.

Mme BRUNEL :

J'ai bien noté. Merci.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Madame BRUNEL, vous êtes contre ? C'est quand j'ai dit « contre » que vous avez la main.

On reprend : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CULTURE

**Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire**

03.1.01

Attribution d'une subvention à l'association KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS et signature d'un avenant à la convention de subvention 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'octroyer une subvention complémentaire de 8 000 € à l'association KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS et de signer un avenant n°1 à la convention de subvention conclue le 21/03/2023.

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'association KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS une subvention de 25 000 € dans le cadre de son projet artistique en vue de l'organisation du festival « Constellations », dédié à la création contemporaine entre danse et musique, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Une majeure partie des actions devaient se dérouler dans l'enceinte de la Tour Royale.

Or, des problématiques techniques identifiées sur le bâtiment de la Tour Royale en juin dernier ont engendré l'interdiction d'accès du public à certains espaces de la Tour Royale.

Ainsi, l'association a dû faire évoluer sa programmation et faire face à des frais supplémentaires notamment pour relocaliser l'ensemble des compagnies programmées initialement.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 8 000 € à cette association.

Mme MASSI :

Monsieur TAINGUY.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit de pouvoir signer un avenant à la convention que nous avons avec l'association KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS, pour lui permettre d'avoir un complément de subvention pour finaliser les frais qu'elle a engagés pour monter le festival « Constellations », qui est un festival de danse qui se tient dans différents lieux de Toulon, et en particulier à la Tour royale. Malheureusement, des désordres sont arrivés dans ce bâtiment de la Tour royale, qui a interdit, avec très peu de délais, puisqu'on l'a su au mois de juin, l'utilisation des espaces intérieurs et des terrasses. Il a donc fallu que l'association se reporte sur les jardins. La danse, on peut en faire un peu dans l'herbe, mais il faut aussi pouvoir la faire sur des plateaux, des scènes. Il y a donc eu des frais engagés supplémentaires par rapport au budget prévu.

Ces 8 000 euros supplémentaires permettent de les aider à couvrir les frais complémentaires pour pouvoir maintenir ce festival.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.1.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire

05.3.01

Attribution de subventions à 8 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023 et signature des conventions avec les porteurs de projet au titre du budget 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 8 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023 et de signer les avenants avec les associations Femmes d'Aujourd'hui, les Centres Sociaux de Toulon et la Ligue Varoise de Prévention.

12 actions sont financées dans ce cadre pour un montant total de 215 000 €.

Nom de l'association	Stratégie Territoriale de Sécurité	Axe - Territoire	Montant subvention	Code tiers	N° d'engagement
Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV) (2208)	Accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions	Axe 3 - Communal	21 500 €	013847	P700110103
Association Vivre En Famille (AVEF) (2237)	Protection des victimes de violences conjugales et prévention de la délinquance par l'accompagnement psycho éducatif des auteurs	Axe 3 - Communal	10 800 €	059909	P700110104
Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) (2238)	Permanences d'aide aux victimes et/ou de prévention des violences intra familiales - Accueil des mineurs et des femmes victimes de violence	Axe 3 - Communal	13 000 €	027115	P700110105
Conseil Départemental de l'accès aux droits du Var (CDAD 83) (2283 / 2284)	Sensibilisation des collégiens et lycéens à la Justice en vue de contribuer à la prévention de la délinquance	Axe 3 - Communal	3 000 €	046329	P700110106
	Mise en place de consultations juridiques et de permanences d'écrivains publics sur tout le département du Var		17 000 €		P700110107
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF du VAR) (2392)	Permanences d'informations juridiques de proximité et d'accès aux droits, de lutte contre les discriminations au service des femmes et des familles	Axe 3 - Ouest	6 000 €	059908	P700110108
Femmes d'Aujourd'hui (2279)	Travailleur social au sein du commissariat	Axe 3 - Communal	10 000 €	033517	P700110109

Les Centres Sociaux de Toulon (CST) (2287 / 2288 / 2373)	Action Jeune Citoyen – CS Centre	Axe 2 – Centre	3 000 €	060395	P700110110
	Action Jeune Citoyen – CS Est	Axe 2 QRR Est	3 000 €		P700110111
	Action Jeune Citoyen - CS Ouest	Axe 2 QRR Ouest	3 000 €		P700110112
Ligue Varoise de Prévention (LVP) (2360 / 2355)	Prévention spécialisée	Axe 2 – Communal	119 700 €	021092	P700110113
	Action Jeune Citoyen	Axe 2 Grand Jonquet	5 000 €		P700110114
TOTAL			215 000 €		

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 "charges de gestion courante" du budget principal 2023.

Mme MASSI :

On passe donc à Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'attribuer des subventions à 8 associations dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour l'année 2023, et de signer les conventions avec les porteurs de projet au titre du budget 2023.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Vous savez que sur ce sujet, nous avons des visions qui divergent quelque peu, et un certain nombre de structures pour lesquelles le travail nous semble nécessaire d'être réorienté. Et comme ce n'est pas le cas, nous nous abstenons sur la globalité, puisque nous ne pouvons pas voter par division.

Mais puisqu'on est sur la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, permettez-moi de m'arrêter une minute sur le bilan de l'été en matière de délinquance, puisque c'est bien de prévenir, mais c'est bien de regarder ce qui se passe. Je lisais le quotidien local il y a quelques jours, et j'entendais la majorité municipale par la voix, je crois, de son Adjoint à la Sécurité, nous dire, titre repris d'ailleurs par notre quotidien régional *Var-Matin* : « un été calme en ville ».

Alors, simplement, je voudrais aborder ce qu'il s'est passé : le 13 juin, c'est un homme poignardé près d'un établissement scolaire pour une cigarette, poignardé par un sans-papiers ; le 11 août, un homme retrouvé dans une mare de sang dans une résidence universitaire du centre-ville de Toulon ; le 24 août, un homme lardé de 10 coups de couteau en centre-ville de Toulon ; le 25 août, une jeune femme poignardée au pied dans le centre-ville de Toulon par son compagnon ; dans la nuit du 26 au 27, c'est une personne assassinée, tabassée à mort dans la cité de la Closerie ; le 28 août, c'est un adolescent blessé à l'arme blanche dans le centre-ville de Toulon ; le 4 septembre, c'est un jeune homme, un mineur non accompagné, un clandestin, mortellement poignardé par son comparse, tous deux dans le cadre d'une affaire de trafic de drogue.

Juste vous dire que si, vous, vous estimez que l'été était calme, j'ai envie de dire : qu'est-ce que ce sera le jour où ce sera, pour vous, moins calme ? En tout cas, pour nous, notre conviction, c'est qu'en termes de stratégie de prévention de la délinquance, la Ville n'est pas seule responsable, mais le compte n'y est vraiment pas.

Mme MASSI :

Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Ce qui a été demandé, c'est au niveau de la sécurité de façon générale sur la Ville, comme dans beaucoup de villes. Et c'est vrai qu'à Toulon, par rapport à certaines cités, ça a été relativement calme au niveau des événements et des plages. On n'a pas eu les problèmes qu'on avait l'année dernière, donc c'est en baisse.

Après, ce que vous citez, ponctuellement, ce sont des cas qui, à l'heure actuelle, peuvent se produire partout, dans les violences conjugales, dans les rixes au niveau des *dealers*. Ça, je ne vais pas vous dire qu'il n'y en a pas, mais de façon globale à Toulon, et c'est un avis aussi au niveau de la Police Nationale, c'était relativement calme. Ce qui n'empêche pas, en effet, vous citez des incidents les uns après les autres, que dans la vie quotidienne des villes et de la Ville de Toulon, il y a des interventions qui sont faites avec, malheureusement, des rixes.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée.

Madame MONDONE et Monsieur MAHALI ne participent pas au vote, mais ils n'étaient pas là.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Mme LEVY sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Mme MONDONE, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. JEROME ne participe pas au vote.

M. MAHALI, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Mme ANDREOTTI, ne participe pas au vote.

L'article 05.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

**Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire**

13.1.01

Signature des conventions tripartites entre la Ville de Toulon, le Département du Var et les collèges en vue du recouvrement de la participation financière du Département pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les Collèges publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer les conventions tripartites entre la Ville de Toulon, le Département du Var et les collèges en vue du recouvrement de la participation financière du Département pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les Collèges publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon.

Conformément à la réglementation, une convention financière fixant les modalités de calcul et de versement de la participation du Département pour l'utilisation par un ou plusieurs collèges publics ou privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la commune, est signée entre la Ville de Toulon, le Département et les collèges depuis plusieurs années.

La dernière convention étant arrivée à son terme, il est proposé d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer une nouvelle convention pour une durée maximale de trois ans sur la base de la participation départementale calculée au prorata du temps réel d'utilisation des équipements sportifs municipaux en application des tarifs horaires suivants :

- pour les stades : 15 € par heure,
- pour les gymnases : 14 € par heure,
- pour les piscines : 55 € par heure.

Mme MASSI :

Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour objet la signature des conventions tripartites entre la Ville, le Département et plusieurs collèges, pour la participation financière quant à l'utilisation des équipements sportifs.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.02

Signature de la convention bipartite avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en vue du recouvrement de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon durant l'année scolaire 2022-2023

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention bipartite avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en vue du recouvrement de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon durant l'année scolaire 2022-2023.

Conformément à la réglementation, une convention annuelle reconduit depuis plusieurs années le montant de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux sur la base des tarifs horaires par type d'équipement, soit :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure d'utilisation pour les piscines,
- 19,44 € par heure d'utilisation et par ligne d'eau.

Il est proposé de reconduire la même tarification pour l'année scolaire 2023-2024 et d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer une nouvelle convention financière.

Mme MASSI :

La même chose...

M. BONNET :

Pour la Région.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Non, j'anticipais mon vote.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.03

Attribution de subventions à 3 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions et de l'avenant

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions affectées à la saison 2023/2024 aux 3 associations sportives suivantes, pour un montant total de 57 500 € sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023 et de signer les conventions et l'avenant afférents :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ASPTT (2501)	30 000 €	Aide au fonctionnement pour la pratique sportive et organisation de TOULON SWIM RACE	001013	P800180336
TOULON VAR NATATION (2504)	13 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la natation en loisir et en compétition	52560	P800180337
TOULON ETUDIANT CLUB (2513)	14 000 €	Soutenir l'organisation de diverses épreuves nationales notamment d'un championnat de France minimes « les Pointes d'Or »	001131	P800180338
TOTAL	57 500 €			

Le montant de la subvention à l'ASPTT étant supérieur à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et cette association.

L'association Toulon Var Natation bénéficiant de la mise à disposition de créneaux dans les piscines municipales dont la valorisation est supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et cette association.

Une convention de subvention ayant déjà été conclue avec l'association Toulon Etudiant Club pour la saison 2023/2024, un avenant doit être passé.

Mme MASSI :

On passe donc à la 13.1.03.

M. BONNET :

Cette fois-ci, c'est une attribution de subventions à trois associations sportives, pour un montant total de 57 500 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

13.1.04

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HYERES TOULON VAR BASKET au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 60 000 € affectée à la saison 2023/2024 à l'association HYERES TOULON VAR BASKET (H.T.V.B.), sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal pour l'année 2023 et d'autoriser la signature de la convention afférente.

En effet, l'aide financière de fonctionnement pour l'association HTVB étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
HYERES TOULON VAR BASKET ASSOCIATION (2545)	60 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement du basket auprès de tous publics et pour le maintien en NM1	019642	P800180335

Mme MASSI :

La 1.04. Monsieur MASCARO et Monsieur PARDIGON ne participent pas au vote.

M. BONNET :

Il s'agit de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de Hyères Toulon Var basket-ball, pour un montant de 60 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

M. MASCARO ne participe pas au vote.

M. PARDIGON, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. BONNET, ne participe pas au vote.

L'article 13.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DYNAMISATION COMMERCIALE

Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
15^{ème} Adjoint au Maire

15.1.01

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des producteurs du Cours Lendrin

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association des producteurs du Cours Lendrin, pour un montant de 500 €.

L'Association souhaite organiser en 2023 des animations afin de mettre en valeur et dynamiser le Cours Paul Lendrin.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de lui accorder une aide pour la réalisation de son programme.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

Monsieur MORENO.

M. MORENO :

Oui, merci, Madame le Maire. On vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association des producteurs du Cours Paul Lendrin, pour un montant de 500 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 15.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

15.1.02

Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des bancs, enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Les montants des subventions attribués sont les suivants :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (HT)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT+ VILLE)
SARL DRIVEHOODS (M. Yanni WAUTHIER) Chaussures 8, rue Berthelot	2 298 €	919,20 €
SASU CHEZ LE PALESTINIEN (M. Azeff ABULATIFA) Restauration 206, rue Jean Jaurès	5 395 €	2 158 €
SAS SMAGER (M. Nicolas PEREZ) Restauration 9, rue Paul Lendrin	7 504 €	3 001,60 €
SARL AMV GALERIE (Mme Aurore SANTY) Vente de photographies 19, rue Pierre Sépard	1 344 €	537,60 €
SARL LIBRAIRIVA (Mme Marion RIVA) Décoration 23 bis, rue Pierre Sépard	650 €	260 €
EIRL PAPPON ROMAIN (M. Romain PAPPON) Biscuiterie 8, rue Pierre Sépard	650 €	260 €
SARL KALLISTE II (M. Romuald PETRO) Prêt-à-porter 21, rue d'Alger	5 074,73 €	2 029,89 €
SAS ARTELO (M. Emmanuel PIEL) Vente œuvres d'art et accessoires 13, Place Puget	8 910 €	3 564 €
M. Bernard GIROD Revendeur Cours Paul Lendrin	250 €	100 €
M. Bouchaib GUELAI Revendeur Cours Lafayette	300 €	120 €
M. Aziz OUAOUICHA Revendeur Cours Lafayette	2 222 €	888,80 €
TOTAL	34 597,73 €	13 839,09 €

Les crédits sont prévus sur le Budget Principal 2023 de la Ville au chapitre 204 "subventions d'équipement versées".

Mme MASSI :

On continue.

M. MORENO :

Merci. Dans le cadre du FISAC centre-ville, on vous propose d'attribuer un montant de subventions de 13 839 euros et neuf centimes.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 15.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EVENEMENTIEL

15.2.01

Attribution d'une subvention à l'association "Sous les Lumières de Provence" et signature de la convention de subvention afférente pour l'année 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à l'association "Sous les Lumières de Provence" et de signer la convention de subvention afférente pour l'année 2023.

A l'occasion des festivités de fin d'année 2023, l'association « Sous les lumières de Provence » propose à la Ville de Toulon d'installer sous un grand chapiteau un village provençal traditionnel animé en centre-ville.

Cette exposition, sur un plateau d'environ 120 m², comprend plus de 600 santons, dont une centaine mobile, une cinquantaine de maisons et de nombreux ouvrages d'art inspirés de monuments existants dans la ville, ainsi que tout un matériel technique et informatique. Les spectacles « son et lumière » avec de nombreuses scènes animées recréant les traditions locales et des métiers disparus permettent, d'une part, de perpétuer ou de refaire découvrir au public la culture provençale et, d'autre part, participent au dynamisme du centre-ville durant les festivités de fin d'année.

Dans le cadre de la politique menée en matière d'animation du territoire par la Ville de Toulon, il est proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à l'association « Sous les Lumières de Provence » une subvention d'un montant de 5 000 € :

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
SOUS LES LUMIERES DE PROVENCE (2522)	052027	5 000 €	Exposition d'un village provençal traditionnel animé	P301000216

Le soutien global de la Ville de Toulon étant supérieur au seuil de conventionnement de 23 000 € en raison de la mise à disposition de matériel d'un montant total estimé à 52 608 € (chapiteau pour abriter le village provençal animé et accueillir le public et divers matériels évènementiels), une convention de subvention doit être établie avec cette association.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

Mme MASSI :

C'est la crèche, comme chaque année.

M. MORENO :

Absolument ! Enfin, on vous propose, comme chaque année, d'attribuer une subvention à l'association « Sous les lumières de Provence », qui s'occupe de l'animation de la crèche provençale du village de Noël, pour un montant de 5 000 euros.

MME MASSI :

Oui ?

M. NAVARRANNE :

Comme chaque année, ce n'est pas Noël avant l'heure. C'est vrai que c'est une opération, tous les ans, particulière, très ludique et très agréable. On a vu, pour tous ceux qui sont allés au forum des associations, et je sais que vous étiez nombreux, les halles qui vont rejoindre la crèche animée sur la Place de la Liberté.

Mais comme chaque année, une demande : je crois que dans ces périodes où nos traditions ont parfois, certains voudraient leur donner mauvaise réputation voudraient cacher leurs origines, notamment nos racines chrétiennes, peut-être solliciter l'installation d'une crèche plus modeste que celle de la Place de la Liberté, mais dans le hall de notre bâtiment de la Mairie de Toulon. Ça se fait. J'ai même obtenu au Conseil Régional... Alors, c'est vrai que le président MUSELIER et le vice-président ESTROSI n'ont pas voulu clairement dire que c'était suite aux coups répétés de NAVARRANNE, mais c'est maintenant dans le hall du Conseil Régional.

Si vous voulez — cœur, Madame le Maire si vous voulez me ravir pour Noël, ce serait une belle petite crèche dans le hall de la Mairie.

Nous y voterons en tout cas favorablement pour ce qui est de celle de la Place de la Liberté.

Mme MASSI :

La réponse est la même que l'année dernière : il n'y aura pas de crèche dans le hall de la Mairie, malgré le petit cœur, Monsieur NAVARRANNE.

Mme MASSI :

Vous avez essayé, comme tous les ans.

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Je voulais simplement compléter. Il s'agit bien d'un village provençal, tel que cela a été présenté. Nous avons rencontré les personnes de cette association, et suite à cette rencontre, nous voterons, contrairement à l'année dernière, favorablement sur cette délibération.

M. NAVARRANNE :

Hosanna !

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 15.2.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
CONTRE de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

QUESTION ORALE

**Rapporteur : Madame Cécile MUSCHOTTI,
Conseillère municipale**

Le grand projet de « Mayol à Pipady »

A ce jour, ce projet est-il encore à l'étude du côté du Ministère des Armées ?

Si le projet devait être abandonné ou repoussé dans le temps, des dépenses liées aux différentes études préalables seront-elles facturées à la Ville de Toulon ? A la Métropole ?

Mme MASSI :

Le Conseil n'est pas fini, puisqu'il y avait deux questions.

Madame MUSCHOTTI, je vous laisse énoncer la question.

Mme MUSCHOTTI :

J'étais persuadée que c'était vous qui la lisez.

Mme MASSI :

Non, normalement, c'est vous qui la posez et c'est moi qui y réponds.

Mme MUSCHOTTI :

Très simplement, nous souhaitons avoir des précisions en fonction des éléments que vous détenez, évidemment, concernant le projet de « Mayol à Pipady ». Nous lisons tous que les discussions, voire négociations, avec le ministère des Armées pour la question foncière sont toujours, apparemment, en cours.

Mais surtout la deuxième question est la suivante : des frais ont été engagés, comme dans tout projet ; quel en est le montant ? Et est-ce la Ville de Toulon qui va devoir payer ces frais engagés ou la Métropole ?

Mme MASSI :

Je vais vous répondre. A titre liminaire, je souhaiterais vous faire observer que votre question relative à « Mayol à Pipady », qui est un projet métropolitain, normalement aurait dû être posée hier en Conseil Métropolitain. Néanmoins, je vais quand même répondre à la question.

En réponse à la première question, à savoir si le projet « Mayol à Pipady » est encore à l'étude par le ministère des Armées, oui. Je souhaite ici vous rappeler les propos tenus par Monsieur CAVANNA lors de l'assemblée générale du CIL du Mourillon du 21 septembre dernier, CIL auquel vous n'assistiez pas, et dont les propos vous ont sans doute été mal rapportés, puisque vous en avez déduit l'abandon du projet.

Monsieur CAVANNA a donc précisé lors de ce CIL que les discussions étaient actuellement en cours entre le ministère des Armées et le ministère de l'Écologie et de la Cohésion des territoires sur ce projet.

S'agissant du deuxième point de votre question, je peux vous indiquer que les études préalables sur ce dossier ont été payées par la Métropole, puisque c'est un projet métropolitain.

-O-

QUESTION ORALE

**Rapporteur : Monsieur Amaury NAVARRANNE,
Conseiller municipal**

Sur le sujet des squats dans notre ville, et plus particulièrement sur les procédures existantes ou à mettre en place pour la protection des biens des propriétaires, leurs droits et devoirs dans un contexte particulier, mais aussi sur les mesures d'urgence dont ils peuvent bénéficier.

Mme MASSI :

Je donne la parole à Monsieur NAVARRANNE qui, lui aussi, avait une question.

Je vous laisse énoncer la question, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire.

Le respect de la propriété est un droit inaliénable des personnes, et je souhaitais vous interroger sur la question des squats dans la Ville de Toulon. Il y a un fait d'actualité, le jeune Cyril, qui a mis sa tente devant chez son assureur, avenue Vauban.

Madame le Maire, qu'est-il prévu par notre collectivité municipale pour permettre aux propriétaires de faire mieux respecter leurs droits, et éviter les squats qui, non seulement, dépossèdent ces propriétaires, et gangrènent souvent les quartiers ?

Est-ce qu'il serait possible de réfléchir à une *task force*, notamment avec notre Police Municipale, pour surveiller plus particulièrement (ça se fait parfaitement bien pendant les vacances) les locaux particuliers des individus ? Ça se fait très bien aussi, et notre Police Municipale est très à cheval là-dessus, sur les bâtiments publics. Donc une veille particulière là-dessus.

Egalement, existe-t-il un service d'aide particulier pour les démarches ? Souvent, ce sont de petits propriétaires qui n'ont pas la capacité d'avoir cette facilité de pouvoir engager des procédures et faire bien respecter leurs droits. La Ville sait les faire respecter et connaît mieux les procédures. Est-ce qu'il n'y aurait pas, là aussi, une nécessité d'accentuer notre aide ?

Il y a de plus en plus de squats dans notre ville. Et au nom de la meilleure vie des propriétaires et de la meilleure vie de nos quartiers, est-ce qu'on pourrait avoir, sous ces deux axes, quelques éléments ?

Mme MASSI :

En tout cas, vous avez bien développé. Celle que j'avais fait quatre lignes. Il n'y avait pas du tout ça. Je vais vous répondre.

Dans le cas d'un squat dans un lieu privé, je rappelle que le **propriétaire** doit **déposer plainte** auprès de la Police Nationale ou de la gendarmerie. Des constatations sont **effectuées** par les services de police pour caractériser l'**infraction**.

Si le **logement** est son habitation principale, la préfecture est **saisie** et peut **demandier** le recours à la force publique. Si c'est une **habitation** secondaire, il s'agit alors d'**une** procédure civile en référé. La Ville n'a donc pas de **compétence** pour **intervenir** sur un squat avéré dans un lieu privé.

Pour lutter contre le squat ou la tentative de squat, la **Police Nationale** et la **Police Municipale** ont mis en place une stratégie de **surveillance conjointe**, au moyen d'une **procédure** appelée « opération tranquillité vacances ». Une **personne** qui désire, lors de **son absence**, une surveillance de sa résidence par les **forces** de l'ordre, peut en faire **une** demande auprès du commissariat de la **Police Nationale** ou **auprès** de la **Police Municipale**. Elles se partagent les demandes, et les équipes de terrain assurent une **surveillance** par des **passages** réguliers.

Il **est évident** que si l'équipe municipale constate une infraction comme une **introduction**, elle interviendra.



Je vous signale que de 2021 à 2023, la Police Municipale a **instruit** 72 **demandes** d'opération tranquillité vacances.

CLOTURE DE LA SEANCE

Je **vous** remercie pour la bonne tenue de ce Conseil Municipal, et je vous souhaite **une** belle journée. Merci beaucoup.

— La séance est levée à 9 H 47 —

---oooOOOooo---

<p><u>Signature de Madame le Maire</u></p> 	<p><u>Signature du Secrétaire de séance</u></p> 
--	--